

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

FÉVRIER 2017

#04



GARDEZ LES MAINS SUR LA SÉCURITÉ !

Selon les statistiques des accidents de travail déclarés en 2016 sur Agirhe, **30% DES ACCIDENTS DU TRAVAIL CONCERNENT LA MAIN.**

Ces accidents peuvent aller de la simple coupure à l'incapacité permanente de travail. Ils pourraient être beaucoup moins nombreux si le port de gants était systématique. Vous trouverez ci-joint une fiche pratique ayant pour objet de vous orienter vers le bon choix de gants en fonction des activités exercées par les agents de votre collectivité.

QUEL TYPE DE VÊTEMENT DE SIGNALISATION DOIT PORTER UN AGENT QUI INTERVIENT EN BORDURE DE ROUTE ?

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

La classe du vêtement est fonction de la surface de matière fluorescente et de matière **réfléchissante**.

Si le minimum obligatoire est un vêtement de classe 2 (gilet ou pantalon par exemple), il convient cependant d'adapter le vêtement à la

nature des risques auxquels sont exposés les agents. Sur une route à grande circulation par exemple ou pour une activité telle que la collecte de déchets où les agents sont constamment soumis au risque de heurt par les véhicules, un vêtement de classe 3 (combinaison ou veste) est fortement recommandé.

PUIS-JE MONTER, SANS FORMATION PRÉALABLE, DANS LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNES (PEMP) EN TANT QU'ACCOMPAGNATEUR ?

TOUT AGENT DOIT RECEVOIR UNE FORMATION PRATIQUE À LA SÉCURITÉ APPROPRIÉE AUX TÂCHES QU'IL EFFECTUE ET AUX RISQUES ENCOURUS.

(code du travail art. R4141-1 et suivants).

Pour travailler à bord d'une nacelle élévatrice, il est nécessaire d'avoir été au préalable formé aux travaux en hauteur, sans pour autant être autorisé à la conduite de la PEMP.



INTERDICTION D'UTILISER DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités, est entrée en vigueur.

Les produits, encore disponibles dans les collectivités, seront utilisés exclusivement dans les cas suivants :

- ▶ ZONES D'ACCÈS DIFFICILES OU DANGEREUX
- ▶ TRAITEMENT DES NUISIBLES (IMPOSÉES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT)
- ▶ PRODUITS DE BIO-CONTRÔLE.

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a lancé début janvier une nouvelle campagne d'information. Un nouveau guide intitulé "Zéro pesticide" est mis à disposition des collectivités, il reprend notamment les échéances de la loi, une foire aux questions et les solutions alternatives.

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

Nous avons le plaisir de vous informer de l'arrivée de Bastien DUMAIL au poste de Conseiller en prévention.
Il prend la relève de Lucie CALLERANT.



BASTIEN DUMAIL

bdumail.prevention@cdg88.fr
06 37 67 01 08



MARGAUX THOMAS

mthomas.prevention@cdg88.fr
03 29 35 77 21

AGENDA 1^{ER} SEMESTRE 2017

MARDI 4 AVRIL 2017

Colloque : Les collectivités face aux conduites addictives

JEUDI 6 AVRIL 2017

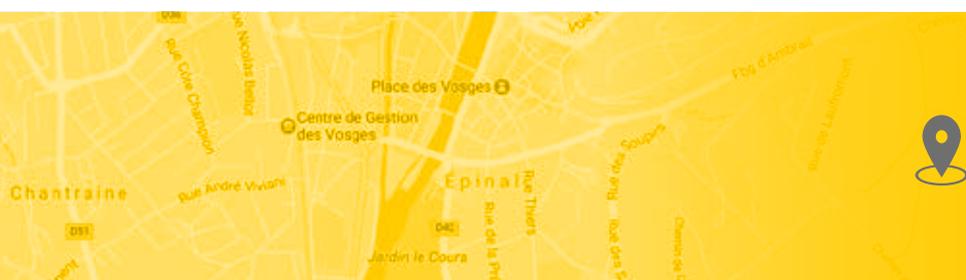
CT/CHSCT (date limite de saisine : 15 mars 2017)

MARDI 13 JUIN 2017

CT/CHSCT (date limite de saisine : 22 mai 2017)

JEUDI 15 JUIN 2017

Réunion des assistants de prévention sur les Équipements de Protection Individuelle (EPI)



CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28, rue de la Clé d'Or
CS 70055
88000 EPINAL cedex

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – Protection des mains

Les risques protégés

Le port de gants protège les agents contre les risques :

- Mécaniques (abrasion, coupure, écrasement...),
- Chimiques (irritation, allergie, brûlure...),
- Biologiques (contamination par un agent infectieux...),
- Electriques (décharge, électrostatique...),
- Liés aux rayonnements (radioactivité),
- Thermiques (brûlure, gelure...).

Le choix du type de protection

Les principaux critères de choix sont :

- Le type de protection nécessaire,
- L'adaptation au travail (dextérité, maniabilité...),
- La taille des gants,
- Les allergies possibles des agents à certaines matières (par exemple, le latex...),
- L'efficacité de la protection sur le temps,
- Le confort.

Les différents types de gants

Les gants de protection sont composés d'une seule partie sur laquelle nous pouvons différencier :

- Les doigts,
- La face qui est la région palmaire de la main,
- Le dos,
- La manchette qui peut être plus ou moins longue.

Les gants jetables

Ce sont des gants jetables fins, offrant une bonne dextérité mais ayant habituellement une faible résistance chimique et mécanique. Dès

que le gant montre des signes d'usure, il faut le changer.



Les gants de manutention

Epais et réutilisables, ils offrent une résistance mécanique contre l'abrasion, la coupure, la déchirure et la perforation.



Les gants anti-coupure

Réutilisables, en matière robuste, ils sont souvent tricotés afin d'offrir une protection contre les coupures. Ils peuvent être équipés de manchettes.



Les gants anti-chaaleur

Ce sont des gants réutilisables épais, offrant une protection anti-chaaleur et mécanique. Ils sont dotés d'une longue manche afin de protéger l'avant-bras des brûlures.



Les gants isolants

Spécialement conçus pour protéger des risques électriques, ils sont fabriqués en latex naturel. Il

est recommandé de porter en même temps des gants de manutention, en sous-gant, afin d'être également protégé des risques mécaniques.



Les gants de protection chimique

Réutilisables, ils sont fabriqués à partir d'un matériau spécifique pour résister à certains produits chimiques. Ils sont dotés d'un poignet rallongé ou de manchettes afin de protéger l'avant-bras lors d'immersion. Il n'existe aucune paire de gants résistant à tous les produits chimiques, c'est pourquoi le choix du matériau est primordial.



Le marquage et les normes des gants

Le marquage CE est obligatoire. Il atteste de la conformité de l'EPI aux dispositions de la directive 89/686/CEE.

Le marquage des gants de protection comporte :

- Le nom du fabricant,
- Le ou les pictogrammes indiquant les types de risques contre lesquels le gant protège, avec le numéro de norme et l'indication du niveau de performance,
- Le numéro de la norme,
- Les niveaux de performance,
- La taille du gant.

Pour savoir contre quels risques un gant protège, il suffit de regarder les symboles qui figurent sur le gant. Plusieurs symboles peuvent être associés sur un même gant.

Résistance aux risques mécaniques



La résistance des gants aux risques mécaniques (norme EN 388) est caractérisée par 4 critères. Chacun d'eux est associé à un coefficient déterminant son niveau de protection.

Lettre d'identification	Résistance à	Niveau de performance
a	L'abrasion	1 à 4
b	La coupure par lame	1 à 5
c	La déchirure	1 à 4
d	La perforation	1 à 4

Pour l'utilisation des machines, des précisions peuvent être présentes au niveau des notices d'utilisation des machines.

Résistance aux produits chimiques

Il existe deux niveaux de protection chimiques

La protection chimique faible (Norme EN 374-2)



Ce sont des gants étanches à l'eau mais qui fournissent une faible protection contre les produits chimiques.

La protection chimique élevée (Norme EN 374-3)



Ce sont des gants étanches possédant une forte protection contre les produits chimiques. Le pictogramme symbolisant la protection chimique élevée est parfois accompagné de précisions concernant la liste de produits chimiques auxquels les gants résistent particulièrement bien.

Lettre d'identification	Substance chimique
A	Méthanol
B	Acétone
C	Acétonitrile

D	Dichlorométhane
E	Sulfure de carbone
F	Toluène
G	Diéthylamine
H	Tétrahydrofurane
I	Acétate d'éthyle
J	n-Heptane
K	Soude caustique 40%
L	Acide sulfurique

Résistance aux risques de chaleur et de feu



La résistance aux risques de chaleur et de feu (Norme EN 407) est caractérisée par 6 critères. Chacun de ses critères est associé à un

coefficient définissant son niveau de protection.

Aucun matériau ne résiste de façon permanente à un produit.

Aucun matériau ne résiste à toutes les substances.

Lettre d'identification	Résistance à	Niveau
a	L'inflammabilité	0 à 4
b	La chaleur de contact	0 à 4
c	La chaleur convective	0 à 4
d	La chaleur radiante	0 à 4

Résistance aux risques par le froid



Il est nécessaire que les gants soient attribués à une seule personne car le partage des gants favorise la transmission d'infections.

Après chaque utilisation, il faut inspecter les gants et rechercher les signes de vieillissement et de détérioration (craquelures, changement de couleurs...).

En cas de problème, il est nécessaire de les remplacer.

Lettre d'identification	Résistance à	Niveau
a	Froid convectif	0 à 4
b	Froid de contact	0 à 4
c	Imperméabilité à l'eau	1

Résistance aux risques électriques



La résistance aux risques électriques (Norme EN 60903) est caractérisée par 6 critères d'isolation électrique définissant son niveau de protection.

Identification	Tension maximale d'utilisation (en Volts)
00	500 V
0	1 000 V
1	7 500 V
2	17 000 V
3	26 500 V
4	36 000 V

Utilisation et entretien des gants

Il est nécessaire que les gants soient attribués à une seule personne car le partage des gants favorise la transmission d'infections.

Après chaque utilisation, il faut inspecter les gants et rechercher les signes de vieillissement et de détérioration (craquelures, changement de couleurs...). En cas de problème, il est nécessaire de la remplacer.

Il ne faut pas fumer, boire ou manger avec les gants de protection.

La durée de vie des gants dépend de l'utilisation et de l'état de conservation. Afin de maintenir les gants de protection en bon état, ils doivent être stockés dans un endroit sec, à température moyenne et à l'abri de la lumière du soleil.